



Le Saint-Siège

MESSAGE DU PAPE JEAN-PAUL II

À LA COMMISSION ET À LA COUR EUROPÉENNES DES DROITS DE L'HOMME

À L'OCCASION DE LEUR 20^e ET 25^e ANNIVERSAIRE* À M. Giorgio Balladore Pallieri, Président de la Cour européenne des droits de l'homme.

et à M. James E. S. Fwacett, Président de la Commission européenne des droits de l'homme. L'originalité et la force de la Convention européenne des droits de l'homme consistent dans le fait qu'elle a prévu — servant ainsi de modèles à d'autres instruments internationaux ultérieurs — des organismes particuliers dont la tâche spécifique est de veiller à la protection des droits violés. Il s'agit, d'une part de la Commission européenne des droits de l'homme, d'autre part, de la Cour européenne des droits de l'homme, dont vous célébrez aujourd'hui respectivement le 25^e et le 20^e anniversaire. L'activité méritoire et délicate de ces deux organismes vise à assurer le respect des garanties prévues par la Convention, en ouvrant aux personnes qui se plaignent d'avoir été victimes d'une violation des droits de l'homme l'accès à des instances supranationales. À ce sujet, mon vénéré prédécesseur, le Pape [Paul VI](#), recevant [le 7 novembre 1975 les participants au IV^e Colloque international sur la Convention européenne des droits de l'homme](#) avait déjà dit : « En dehors de telles garanties — nous le constatons malheureusement chaque jour —, les plus belles déclarations, dont l'humanité pourrait être fière, risquent de demeurer sans effet ; et la voix des victimes de la violation des droits, même si elle a parfois quelque écho dans l'opinion publique internationale, peut être impunément bafouée dans leur propre pays. » Mais il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de rappeler l'importance de ce dispositif dont la valeur exemplaire, pourtant, suffirait déjà à justifier cette célébration. L'occasion qui réunit aujourd'hui tant d'éminentes personnalités provenant des divers pays membres du Conseil de l'Europe n'a pas un caractère purement formel. Elle me semble s'inspirer aussi d'un sens profond, parce que son enjeu est la dignité de la personne humaine. N'est-ce pas là que réside la raison ultime de votre commémoration ? Ne s'agit-il pas d'un hommage rendu à la dignité de la personne humaine, comme valeur fondamentale que les États signataires de la Convention européenne ont voulu défendre et promouvoir ? Ils y ont vu avec clairvoyance la base indiscutable sur laquelle édifier d'une façon stable et durable toute initiative dans le domaine de la construction européenne. Permettez-moi de revenir sur les paroles que je prononçais dans mon récent discours aux Nations Unies : « L'ensemble des droits de l'homme correspond à la substance de la dignité de l'être humain, compris dans son intégralité, et non pas réduit à une seule dimension ; ils se réfèrent à la satisfaction des besoins essentiels de l'homme, à l'exercice de ses libertés, à ses rapports avec les autres personnes ; mais ils se réfèrent toujours et partout à l'homme, à sa pleine dimension humaine. Dans un contexte mondial où la personne semble obtenir de moins en moins d'attention parce qu'elle se trouve subordonnée à des systèmes idéologiques et économiques qui l'asservissent et l'exploitent, il est d'autant plus nécessaire de réaffirmer avec force que sa dignité doit demeurer intacte. C'est sur cette notion de dignité de la personne que repose le fondement des diverses catégories de droits de l'homme : aussi bien des droits « civils et politiques » que des droits « économiques, sociaux et culturels », pour employer la terminologie des

pactes internationaux actuellement en vigueur. Il ne s'agit pas de se décourager face aux difficultés apparemment insurmontables qui ressortent de l'examen de tant de situations criantes où les droits de l'homme sont bafoués. Il faut rester persuadés que toute atteinte à la dignité humaine, même la plus éloignée, se répercute d'une façon imperceptible mais réelle sur la vie de tous ; car un lien indélébile unit tous les êtres humains. Ce lien, pour tous les croyants — chrétiens, musulmans et juifs — découle de leur foi au Dieu unique et véritable qui, en tant que Père de tous les hommes, est la source et le fondement de la dignité humaine (cf. Déclaration *Nostra aetate* n. 5). Pour ceux qui ont été appelés à partager la foi chrétienne, ce lien se résume dans les mots : nous sommes tous frères en Jésus-Christ. De cette Europe où le christianisme s'est enraciné si profondément tout au long de l'histoire tourmentée — dans laquelle les lumières n'ont pourtant pas été sans ombres — doit rayonner la force morale qui, seule, peut animer la volonté de respecter, défendre et promouvoir la dignité de la personne humaine à l'intérieur de ses frontières et en solidarité avec tous ceux qui, ailleurs, en ont besoin. Les organismes dont on célèbre aujourd'hui l'anniversaire apportent une contribution essentielle à la réalisation de cette grande et noble tâche parce qu'ils en constituent un signe concret et crédible. Que Dieu bénisse les efforts de tous ceux qui, avec tant de dévouement et de compétence, coopèrent aux résultats bénéfiques des travaux de la Commission et de la Cour européenne des droits de l'homme. **IOANNES PAULUS PP.**

II

**Insegnamenti di Giovanni Paolo II, vol. II, 2 p. 1531-1533. L'Osservatore Romano 28.12. 1979 p.4. L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française n.52 p.9.*